

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

N° NOR :	ATE	N	02	1	0	1	2	1	A
----------	-----	---	----	---	---	---	---	---	---

ARRÊTE

portant classement parmi les sites du département de la Meuse
de l'ensemble formé sur le territoire des communes de COMBRES-SOUS-LES-COTES
et LES EPARGES par le site dit du Champ de Bataille

LE MINISTRE de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 341-1, 341-4 et L.341-6,

VU la délibération du 3 septembre 1994 du conseil municipal des EPARGES,

VU les résultats de l'enquête administrative ouverte par arrêté préfectoral du 6 avril 1995 pour la période du 24 avril au 23 mai 1995,

VU les avis émis les 28 janvier 1993, 23 novembre 1993 et 19 juin 1995 par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Meuse,

VU l'accord du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 14 mai 2001,

VU l'accord du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 22 janvier 2002,

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur le territoire des communes de COMBRES-SOUS-LES-COTES et LES EPARGES (Meuse) par le site dit du Champ de Bataille constitue un site historique dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du Code de l'Environnement,

ARRÊTE

Article 1er : Est classé parmi les sites de caractère historique du département de la Meuse, l'ensemble formé sur le territoire des communes de COMBRES-SOUS-LES-COTES et LES EPARGES par le site dit du Champ de Bataille, d'une surface d'environ 65 hectares, délimité comme suit, conformément à l'extrait de la carte I.G.N au 1/25.000ème, aux plans cadastraux et au plan de l'Office National des Forêts ci-annexés :

parcelles n°3, 4 et 6 à 9 de l'extrait du plan de l'O.N.F., soit :

sur la commune de COMBRES-SOUS-LES-COTES

Section cadastrale B2 :

parcelles n°121 pour partie, comprenant notamment le Monument du Point X et le Monument de la XIIème division,
chemin départemental n°203A

sur la commune des EPARGES

Section cadastrale A :

parcelles n°387a pour partie, comprenant notamment le Monument du 106^{ème} R.I.,
parcelle n°387b en totalité,
parcelle n°389 pour partie.

Article 2 : Le présent arrêté, la carte au 1/25.000ème, l'extrait de plan O.N.F. et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la Préfecture de la Meuse et dans les mairies des communes de COMBRES-SOUS-LES-COTES et LES EPARGES,

Article 3 : La directrice de la nature et des paysages est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française,

Fait à Paris, le **26 FEV. 2002**

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Pour le Ministre et par délégation
La Directrice de la nature et des paysages


Christiane BARRET